

Fiche 8 : Affectation des élèves en situation de handicap :
→ scolarisés en 3^e avec l'appui du dispositif d'ULIS Collège
→ scolarisés en 3^e générale ou 3^e SEGPA susceptibles de bénéficier de l'appui du
dispositif ULIS Lycée

Principe général :

Deux commissions d'examen du projet d'orientation par bassins d'origine :

- Est et Nord : **lundi 13 et mardi 14 avril 2026,**
- Sud et Ouest : **jeudi 16 et vendredi 17 avril 2026.**

Public concerné :

Élèves en situation de handicap (reconnue par la MDPH) :

- scolarisés en 3^e avec l'appui du dispositif d'ULIS Collège
Ou
- Scolarisés en 3^e Générale ou en 3^e SEGPA susceptibles de bénéficier de l'appui du dispositif ULIS Lycée (demande ULIS lycée en cours de traitement MDPH ou notification actée).



Principes

Formations et établissements concernés :

Uniquement les formations sous **statut scolaire** :

- 2^{de} générale et technologique hors secteur
- 1^{re} année de CAP
- 2^{de} professionnelle

→ dans les établissements **publics** de l'éducation nationale ou agricoles.

Ne sont donc pas concernées les formations en MFR, en apprentissage ou dans le privé.

Les demandes dans ces formations ne pourront pas être examinées lors de ces commissions.

Transmission du dossier du lundi 02 février 2026 au vendredi 27 mars 2026

Le dossier comporte :

- La fiche de vœux « Commissions post 3^e des élèves en situation de handicap » (Annexe 8) renseignée de tous les champs et au minimum de 4 vœux hiérarchisés, **signée** de tous les partenaires.
- Le dossier GEVASCO.
- La fiche de synthèse « parcours avenir et projet professionnel ».
- Les fiches d'observation et d'évaluation des stages en entreprise ou en LP.
- L'avis médical sous pli confidentiel.

Modalités

L'avis médical et une copie de la fiche de vœux sont transmis au médecin conseiller technique départemental à l'adresse suivante : *Service médical en faveur des élèves, 24 avenue Georges Brassens, CS 71003 97743 St Denis Cedex 9, au plus tard vendredi 27 mars 2026.*

Le dossier complet, scanné en un seul document portant le nom du collège et de l'élève (format <CLG NOM espace NOM PRENOM>), – **sans l'avis médical - est déposé par l'établissement sur l'espace « Nuage » dédié (accès communiqué par le SAEI) au plus tard vendredi 27 mars 2026.**

Ce dossier sera par ailleurs saisi par l'établissement d'origine dans l'application Lime-Survey accessible **jusqu'au Vendredi 27 mars 2026.**



Tout dossier incomplet à la date du vendredi 27 mars 2026 ou transmis après cette date ne pourra être étudié.

Qui fait
quoi et
quand

L'établissement d'origine

- Transmet le plus rapidement possible au médecin de l'éducation nationale rattaché à son établissement, la liste des élèves concernés par ces commissions.
- Accompagne l'élève et sa famille dans la construction d'un parcours compatible avec les difficultés de l'élève.

- 1) **Dès réception de la circulaire « priorisation vœux post 3^e élèves en situation de handicap » et jusqu'au lundi 02 février 2026** : adresse au SAEI les coordonnées des personnes autorisées à saisir (nom, prénom, adresse mail académique nominative) à support.sei@ac-reunion.fr. Le SAEI enverra en retour le code d'accès Lime -Survey ainsi que l'accès à l'espace « Nuage ».
- 2) **Entre le lundi 02 février et le vendredi 27 mars 2026** :
 - Prévoit impérativement **au minimum** quatre vœux hiérarchisés.
 - Indique les vœux d'affectation formulés par la famille sur la fiche de vœux « Commissions Post 3^e des élèves en situation de handicap » (Annexe 8).
 - Fait parvenir sous pli cacheté au médecin conseiller technique départemental l'avis médical et la copie de la fiche de vœux (Annexe 8).
 - Dépose le dossier complet scanné en un seul document portant le nom du collège et de l'élève (format <CLG NOM espace NOM PRENOM>), – sans l'avis médical sur l'espace « Nuage » dédié.
- 3) Renseigne les éléments du dossier **dans l'application Lime-Survey**.
- 4) **Le jeudi 30 avril 2026 au plus tard** : communique aux familles les résultats des commissions d'examen du projet d'orientation Post 3^e. **Tableau final adressé à l'établissement par le SAEI**.
- 5) **Du jeudi 30 avril au vendredi 29 mai 2026** : s'assure que le vœu bonifié en commission apparaisse en premier vœu public dans l'application « AFFELNET ».

Le médecin de l'Éducation nationale

- 1) Renseigne la fiche de vœux « Commissions Post 3^e des élèves en situation de handicap » (Annexe 8) en lien avec les familles et, si possible, l'équipe éducative.
- 2) Rédige un **certificat médical argumenté** pour éclairer la commission (à destination du médecin conseiller technique départemental).
En l'absence de médecin de l'éducation nationale sur le secteur, la famille est orientée par l'établissement vers le médecin traitant.

La DRAIO

- Attribue une priorité sur les vœux présents dans AFFELNET,
- sous réserve de conformité avec la décision d'orientation et
 - uniquement pour les vœux validés en commission.

Le Service académique de l'École inclusive (SAEI)

- Communique, à l'issue des commissions, les résultats **aux établissements d'origine et à la DRAIO jeudi 30 avril 2026 au plus tard**.
- Procède à **l'issue des résultats de la campagne AFFELNET-Lycée 2026** à l'affectation au sein des dispositifs ULIS-lycée des jeunes concernés dans la mesure où :
 - le vœu bonifié par les commissions (voie + spécialité si voie professionnelle + établissement) a bien fait l'objet d'une affectation dans AFFELNET Lycée,
 - l'élève a obtenu une notification ULIS lycée de la MDPH,
 - des places sont disponibles dans le dispositif.
- Communique ensuite les affectations ULIS Lycée aux familles et établissements supports des ULIS Lycées.

À partir du mardi 01 septembre 2026 (après la rentrée) : commissions d'ajustement intra-établissement d'intégration en ULIS LYCÉE (en cas de places disponibles dans le dispositif).